



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA VILLAZ A MONTFORT

N°2025-05

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réparations de fuites importantes sur le réseau d'eau potable sur la « route de la Villaz » au hameau de Montfort, réalisés par la société VEOLIA à la demande de la commune de Saint-Marcel ;

Considérant les conséquences de ces fuites sur la stabilité de la route et de sa partie aval ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux et de protéger ainsi les constructions situées à proximité ;

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation routière sur la « route de la Villaz » au hameau de Montfort, territoire de Saint-Marcel, sera totalement fermée :

Du 23 janvier 2025 au 30 avril 2025

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le service technique communal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par le service technique communal.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 22 janvier 2025



Le maire,
Daniel CHARRIERE